

DECISION DU MAIRE N°2026-07

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Maire de la Ville de Cluny,

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-55 en date du 21 octobre 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et prestations de services, des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 90 000 € HT",
- Vu la consultation en procédure adaptée pour les travaux de remplacement des plaques polycarbonates du COSEC, publiée le 26 janvier 2026 sur le profil acheteur ARNIA,
- Vu les cinq offres reçues avant la fin du délai de remise des offres, soit le 20 février 2026 à 16h00.
- Vu l'analyse des offres effectuée sur la base des critères du règlement de la consultation et leur pondération.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De passer, selon la procédure adaptée, un marché de travaux avec l'entreprise BAUX SAS pour le remplacement des plaques de polycarbonates du COSEC, pour un forfait global et forfaitaire de 54 990,00 € HT.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget « Ville ».

Fait à Cluny, le 9 mars 2026

Madame la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 10/03/2026.

Et publié sur le site internet ou affiché le 10/03/2026.

Réf: 071-217101377-20260309-D1-2026-07-AR

Retiré le